



Mairie de Bransat

1, Place de la Mairie
03 500 BRANSAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE BRANSAT

Dossier d'enquête publique

(JUILLET 2025)

Pièce 2 – Notice explicative

Bureau d'études technique :

IMPACT CONSEIL :

7, rue des Ecoliers

23430 CHATELUS LE MARCHEIX

Tel : 05 55 64 36 02

Mail : conseil.impact@wanadoo.fr



IMPACT
conseil

**Conseils, études
Eau et Environnement**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	4
1.1	CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.2	ZONAGE DES EAUX USEES EN VIGUEUR	4
1.3	DEFINITIONS	5
1.3.1	L'assainissement collectif	5
1.3.2	L'assainissement non collectif	6
1.4	OBJET DE L'ENQUETE	6
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
2.1	MILIEU PHYSIQUE	9
2.1.1	Localisation géographique	9
2.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	10
2.2.1	Géologie	10
2.2.2	Hydrogéologie	12
2.2.2.1	Généralités	12
2.2.2.2	Contexte hydrogéologique	13
2.2.3	Climatologie	13
2.2.4	Hydrologie	14
2.2.4.1	Aspect physique	14
2.2.4.2	État quantitatif des masses d'eau	15
2.2.4.3	Usages de l'eau	16
2.3	ENVIRONNEMENT HUMAIN	17
2.3.1	Données INSEE	17
2.3.2	Documents d'urbanisme	17
2.3.3	Zonage d'assainissement actuel	17
2.4	MILIEUX NATURELS SENSIBLES	18
2.5	RISQUES NATURELS	18
2.6	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	19
3	DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS	20
3.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG	20
3.1.1	Le réseau d'assainissement	20
3.1.2	L'unité de traitement	20
3.1.2.1	Capacités nominales	21
3.1.2.2	Réglementation applicable	21
3.1.2.3	Filière épuratoire	22
3.1.3	Programme de travaux sur le système d'assainissement collectif	22
3.1.3.1	Constat du diagnostic	22
3.1.3.2	Programme de réhabilitation	23
3.2	ASSAINISSEMENT SUR LES AUTRES VILLAGES DE LA COMMUNE	24
4	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU PAR LA COMMUNE	26
4.1	JUSTIFICATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE	26
4.2	PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVANT ENQUETE PUBLIQUE	26

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Zonage d'assainissement / Bourg Nord, Maupertuis et Barbery	4
Figure 2 : Zonage d'assainissement / Bourg Sud, le Marais, le Bas de la Rivière et l'Artouzat	5
Figure 3 : Étapes d'élaboration d'un zonage d'assainissement	8
Figure 4: Localisation géographique de la zone d'étude.....	9
Figure 5: Localisation du secteur d'étude	10
Figure 6: Contexte géologique (carte géologique 1/50000 n°670 – SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ET MONTMARAULT).....	11
Figure 7 : Diagramme des moyennes mensuelles et des hauteurs de pluie en 2020.....	14
Figure 8 : Cours d'eaux situés au niveau de la commune de Bransat	15
Figure 9 : Délimitation du bassin versant au droit du rejet de la station.....	16
Figure 10 : Localisation des zones ZNIEFF de type I	18
Figure 11 : vue aérienne de l'implantation de la station	21
Figure 12 : Synoptique de la station d'épuration du bourg	22

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques de la station de mesure HYDRO	16
Tableau 2 : Variation de la population entre 1968 et 2016 pour la commune de Bransat (source INSEE)	17
Tableau 3 : Performances épuratoires requises	22
Tableau 4 : Caractéristiques des ANC de Maupertuis et de Barbery en 2021	24

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau 2006-1772 du 30 décembre 2006 (remplaçant la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), l'approche des problèmes d'assainissement impose aux communes de mener une réflexion globale, permettant d'établir un bilan de l'assainissement communal et de fixer des objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec la sensibilité du milieu récepteur.

L'article 54 de cette loi (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose que les communes délimitent sur l'ensemble du territoire communal et après enquête publique :

- ❖ **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ❖ **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

1.2 ZONAGE DES EAUX USEES EN VIGUEUR

Le zonage d'assainissement de la commune a été défini en 1995.

Le bourg a été zoné en assainissement collectif, ainsi que les villages de Barbery et de Maupertuis.

Actuellement, les villages de Barbery et Maupertuis ne sont desservis par aucun système d'assainissement collectif.

Les carte ci-dessous représente les zonages définis :

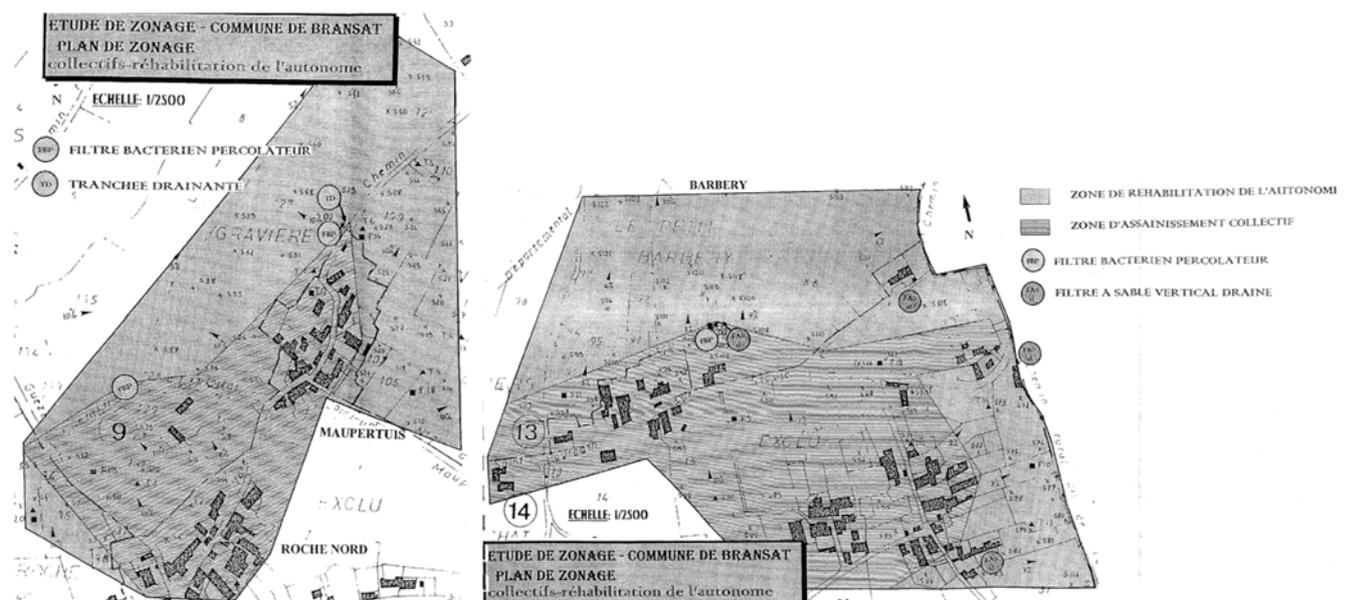


Figure 1 : Zonage d'assainissement / Bourg Nord, Maupertuis et Barbery

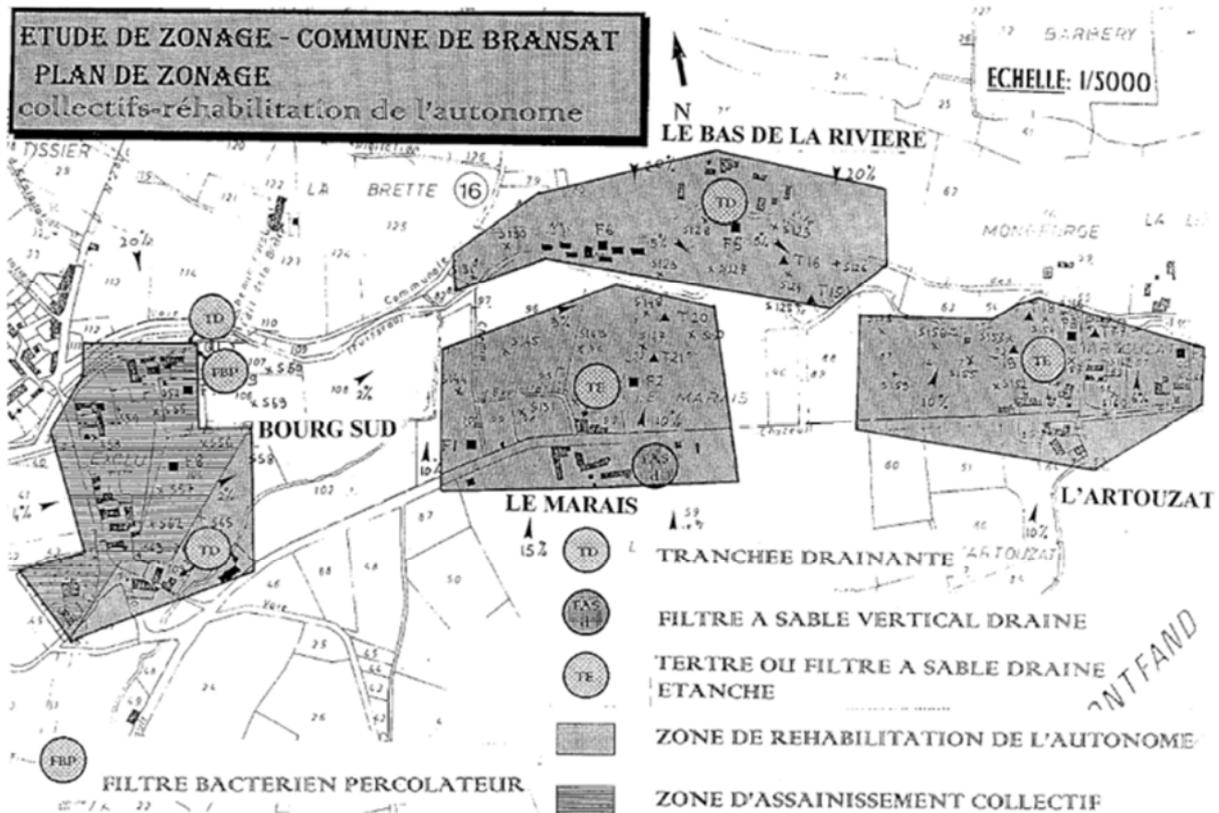


Figure 2 : Zonage d'assainissement / Bourg Sud, le Marais, le Bas de la Rivière et l'Artouzat

La partie du bourg située au sud du Gaduet (cours d'eau) est zonée en assainissement collectif mais n'est pas desservie par un réseau. Au contraire, la partie située de l'autre côté n'est pas zonée en assainissement collectif alors qu'elle dispose d'un réseau.

1.3 DEFINITIONS

1.3.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration (c'est-à-dire leur traitement), l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel (ru, rivière, sous-sol, etc.) et la gestion des sous-produits (c'est-à-dire des déchets) de l'épuration et de l'entretien des réseaux.

Plusieurs types de stations d'épuration peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau de collecte : boues activées, lits bactériens, lagunes naturelles ou aérées, filtres à sables, lits filtrants plantés roseaux, etc.

Le choix d'un mode d'épuration dépend notamment de la charge de pollution à traiter, de la nature des effluents et du type de réseau de collecte :

- ❖ **soit séparatif** : la collecte des eaux usées et des eaux pluviales est séparée (présence de réseaux côte à côte) et seules les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration,
- ❖ **soit unitaire** : la collecte des eaux usées et des eaux pluviales est réalisée dans un réseau unique, qui se dirige vers les installations de traitement,

et de la nature et de la sensibilité du milieu naturel (présence ou non d'un exutoire comme un ru, une rivière, etc., vers lequel seront dirigées les eaux traitées, qualité du milieu naturel ou encore sensibilité aux pollutions).

Les équipements d'assainissement situés depuis la limite du domaine privé et du domaine public (boîtes de branchement) jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public et sont à la charge de la collectivité compétente (Commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, ...). Le branchement sous voie publique, entre la propriété et le réseau principal, est à la charge de la collectivité. Celle-ci peut se faire rembourser le coût de ces travaux, déduction faites des aides accordées, par les propriétaires concernés. L'entretien de ce branchement est ensuite réalisé par la collectivité.

On parle de raccordement au réseau d'assainissement (ou raccordement à l'égout) sous domaine privé pour les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement implantée généralement sous domaine public, en limite de propriété.

1.3.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif, appelé également autonome ou individuel, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, ainsi que le rejet des eaux traitées, pour des logements qui ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement public.

Il existe différentes techniques d'épuration dont le choix est dicté par un certain nombre de contraintes comme par exemple :

- ❖ la surface disponible sur la parcelle,
- ❖ les aménagements,
- ❖ l'aptitude du sol à l'épuration / dispersion des eaux usées,
- ❖ la présence d'un exutoire.

Ces techniques d'épuration vont du traitement des eaux usées par le sol en place (solution la moins onéreuse), lorsque bien évidemment sa nature le permet, jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

1.4 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier concerne la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BRANSAT. La procédure d'enquête publique est conduite par le Maire dans les formes prévues par les articles R. 122-17 et R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

La commune a engagé en parallèle une étude consistant à établir un diagnostic et un programme de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement collectif existantes et une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Les rapports d'étude et les documents annexes sont consultables en mairie.

Suite à cette étude, la commune de BRANSAT souhaite également réviser le zonage d'assainissement pour :

- Ajuster les zones d'assainissement collectif existantes du Bourg, du hameau de Maupertuis, de leurs parcelles périphériques, en ajoutant des parcelles construites ou constructibles raccordables aux réseaux de collecte existants.

Suite à ce choix, et conformément aux articles L. 2224-10 et R. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bransat doit soumettre à enquête publique :

« Notice explicative - Révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif »

Commune de Bransat - Département de l'Allier

- la révision du zonage d'assainissement des eaux usées envisagée sur l'ensemble de son territoire.

Cette enquête sera lancée sur la base du présent dossier de zonage qui, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, comporte :

- une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet,
- l'objet de l'enquête,
- les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme,
- un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

**Description des étapes permettant la délimitation
du zonage d'assainissement**

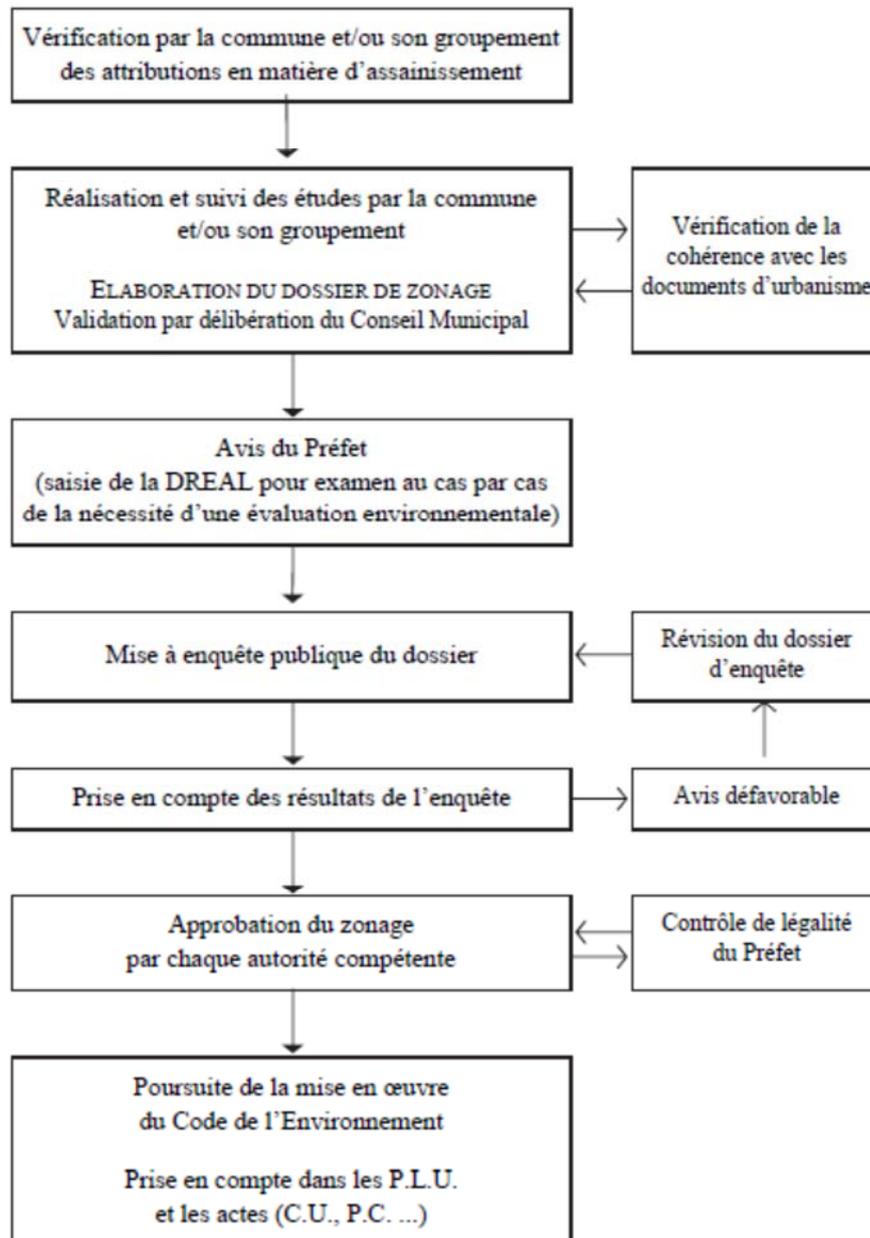


Figure 3 : Étapes d'élaboration d'un zonage d'assainissement

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Bransat est située dans le centre de l'Allier, dans l'arrondissement de Moulins, ville située à environ 29 km au nord de Bransat. La commune dispose d'une superficie de 15,5 km². L'altitude de la commune varie entre 254 mètres et 401 mètres. La zone d'étude se trouve à une altitude comprise entre 272 mètres et 350 mètres.



Figure 4: Localisation géographique de la zone d'étude

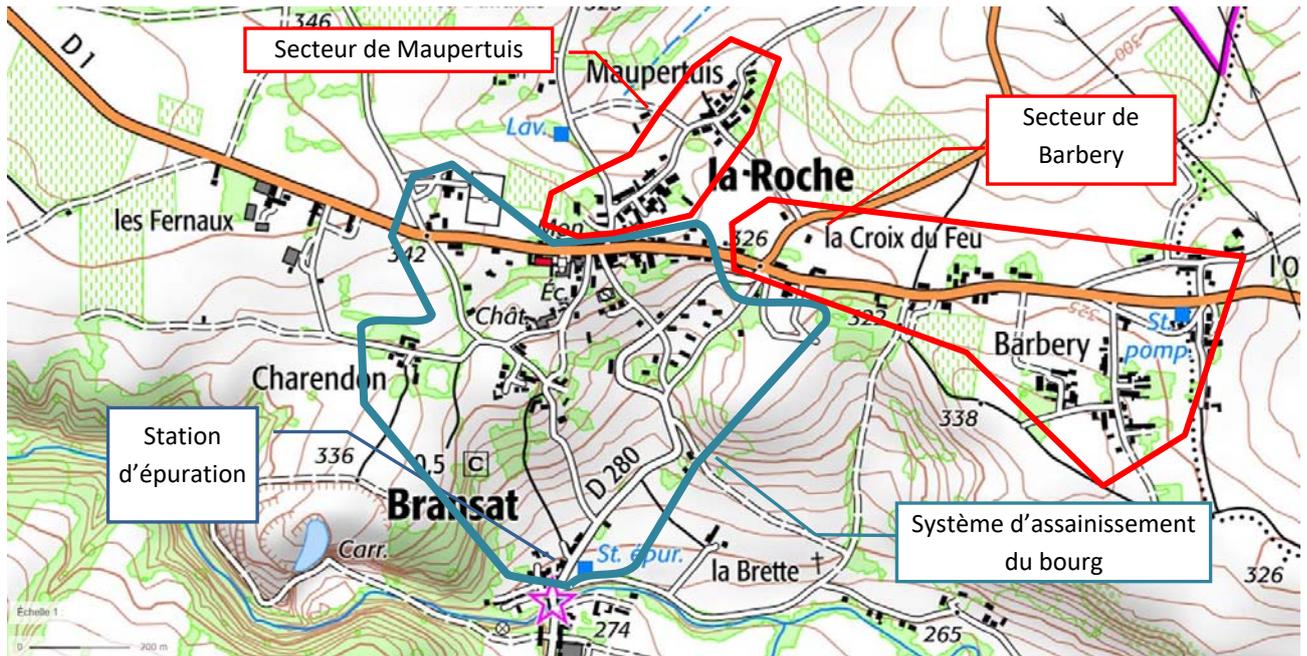


Figure 5: Localisation du secteur d'étude

2.2 GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

2.2.1 GÉOLOGIE

La géologie présente sur la commune est décrite ci-dessous :

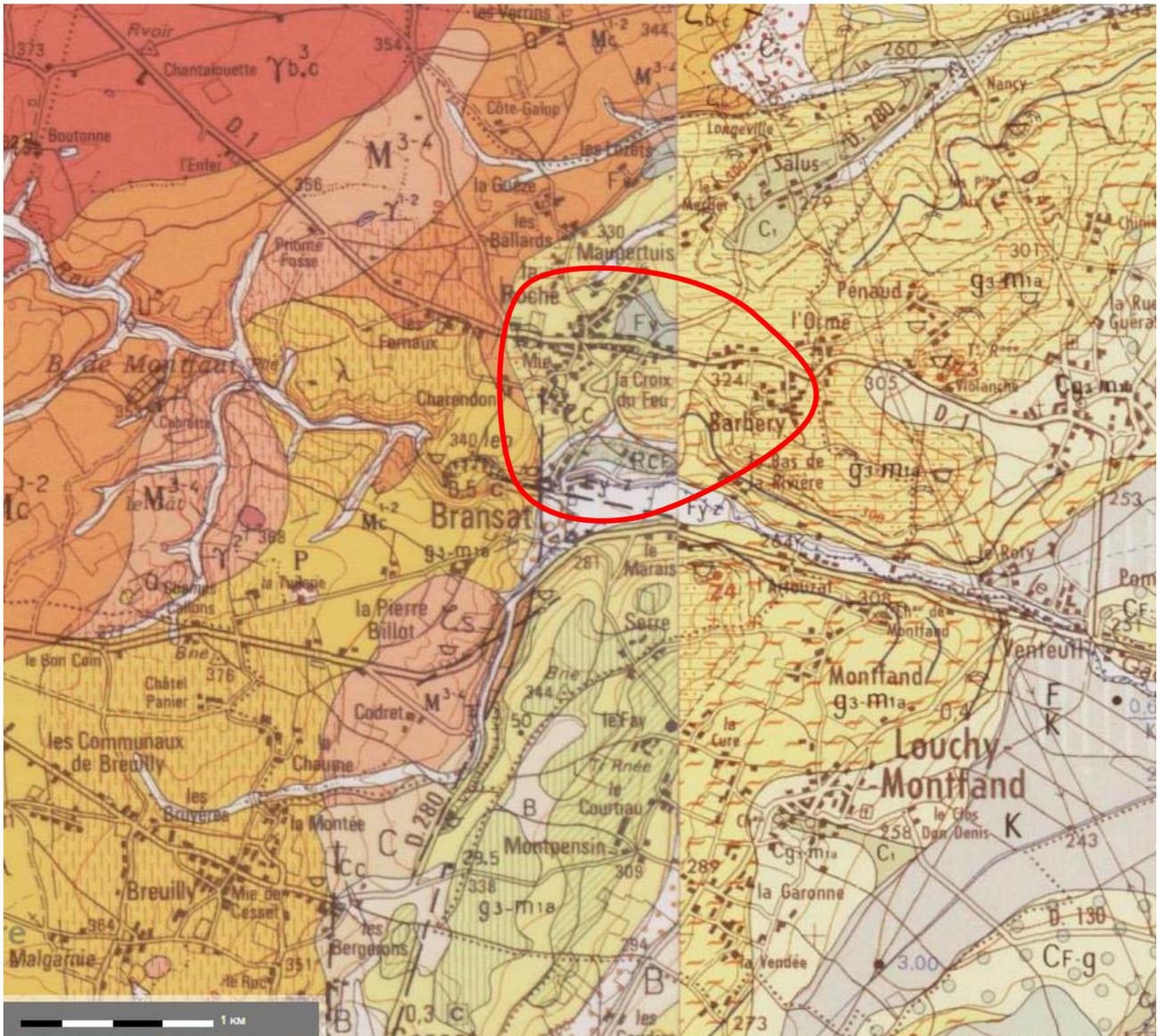


Figure 6: Contexte géologique (carte géologique 1/50000 n°670 – SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ET MONTMARLAULT)



g3-m1a(1sa) : Sables et argiles (Oligo-miocène),



g3-m1a(5) : Faciès de sables, sables argileux (Oligocène supérieur et base du Miocène),



g3-m1a : Calcaires et marnes dominants avec apports détritiques plus fréquents vers la base (Oligocène supérieur et base du Miocène),



Fv : Alluvions de la très haute terrasse : sables argileux dominants, graviers, galets de quartz et de rochers du socle altérées,



Fy-z : Alluvions de fond de vallées : basse terrasse et alluvions récentes. Graviers et galets, sables, argiles

2.2.2 HYDROGEOLOGIE

2.2.2.1 Généralités

✓ Feuille de Saint-Pourçain-sur-Sioule :

Les ressources en eau souterraine liées aux facteurs climatiques et aux caractéristiques hydrogéologiques des terrains sont très variables dans le cadre de la feuille Saint-Pourçain.

On distingue trois unités hydrogéologiques :

- **Formations cristallines et cristallophylliennes.** Ces formations affluent sur la bordure occidentale de la moitié Nord de la feuille. Les sources liées à la pénétration des eaux de précipitation dans la couverture arénisée, sont éparées et inconstantes. Elles constituent une ressource maigre et peu exploitable.
- **Formations de la Limagne bourbonnaise.** Sables et argiles du Bourbonnais ne présentent que peu d'intérêt au point de vue hydrogéologique dans les limites de la feuille Saint-Pourçain, malgré le caractère privilégié au contact de ces sables et des marnes oligocènes. Quelques puits d'une profondeur maximale de 1,5 m exploitent ce niveau aquifère.
- Les nappes profondes pouvant exister dans les niveaux sableux intercalés dans les dépôts carbonatés oligocènes n'ont fait jusqu'à présent l'objet d'aucune recherche. Le coût de l'exploitation et les aléas possibles liés à la qualité chimique, les débits, l'alimentation de ces nappes, ... sont des éléments défavorables à une prospection de cette ressource.
- **Formations alluviales.** Les nappes alluviales constituent l'essentiel des ressources en eau mais celles-ci sont surtout limitées aux alluvions modernes Fy et Fz de l'Allier, le potentiel hydraulique des alluvions anciennes ainsi que celui des formations alluviales récentes des autres rivières étant négligeable.

✓ Feuille de Montmarault :

La feuille Montmarault est traversée du sud-ouest au nord-est par la dislocation du Sillon houiller qui ne représente en fait qu'une bande de faible largeur mais détermine un ressaut d'une trentaine de mètres dans la topographie.

La faille orthogonale de Deux-Chaises marque un fort décrochement du Sillon, qui préside au Nord à l'ouverture du bassin houiller du Montet. La zone disloquée s'élargit et prend une direction N20°.

A la bordure nord-ouest du Sillon houiller, les terrains du socle sont intensément fracturés, parfois injectés de filons microgrenus ou surtout quartzeux, ces derniers souvent drainants. Le granite s'y trouve en position culminante près de Montmarault (+498 m à l'Ouest de Brunatière), et la direction dominante des linéaments est N40°, quoique d'autres directions de fracturation apparaissent, plus particulièrement subméridienne et N330°.

Le Stéphanien est recouvert en discordance, dans l'angle de la feuille, par des dépôts grésopélitiques de l'Autunien et quelques placages tertiaires.

A l'Est du sillon houiller, trois secteurs peuvent être assez nettement définis :

- L'important massif granitique de Tréban se présente sous l'aspect d'un vaste glacis, culminant à la Juche (+ 451 m) non loin de la vallée de la Veuvre ; cette vallée marque

la limite d'extension méridionale du massif donc le versant est principalement ouvert au Nord-Est ;

- Le domaine des migmatiques gneissiques, disposées en auréole à l'Ouest et au Sud du massif granitique et dont le développement est important au Sud de la feuille ;
- Le compartiment affaissé à l'angle sud-est de la feuille, appartenant déjà au graben de Limagne, limité par la faille de Bransat qui met le socle en contact avec les terrains marno-sableux oligocènes à niveaux carbonatés. A cet endroit viennent interférer les dépôts alluviaux de la Bouble, en plusieurs niveaux de terrasses étagées ou emboîtées.

2.2.2.2 Contexte hydrogéologique

L'alimentation en eau potable sur la commune est gérée par le SIVOM Rive Gauche Allier situé à Souvigny (03).

Aucun captage n'est présent sur la commune de Bransat.

2.2.3 CLIMATOLOGIE

Le relief du département de l'Allier est rattaché au Massif Central. Il constitue en effet la transition entre la partie nord du Massif Central et le Bourbonnais. Les altitudes au sein de la commune de Bransat varient entre 254 et 401 mètres.

La zone étudiée est caractérisée par un climat de transition entre un climat continental et un climat océanique dégradé.

La commune de Bransat ne possède pas de station. La station la plus proche est celle de Besson à 17 km.

La pluviométrie annuelle en 2020 sur la commune de Besson est de 537,2 mm.

Au cours de cette année, la température a varié de 1,7 °C à 29,2 °C.

Le graphe suivant montre les températures et les précipitations sur la commune de Besson.

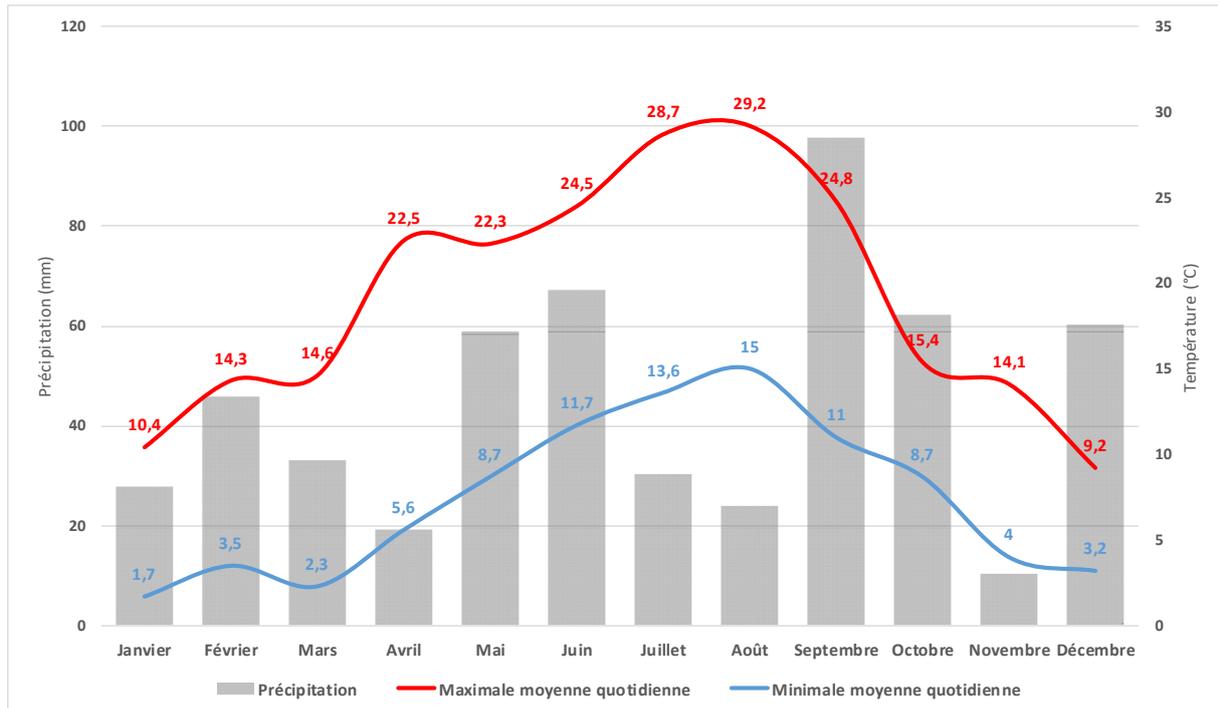


Figure 7 : Diagramme des moyennes mensuelles et des hauteurs de pluie en 2020

Il est constaté que la pluviométrie de Besson varie beaucoup chaque mois. Le maximum est relevé pour le mois de Septembre avec 97,6 mm, et le minimum est relevé pour le mois de Novembre avec 10,4 mm.

2.2.4 HYDROLOGIE

2.2.4.1 Aspect physique

La commune de Bransat est traversée par deux cours d'eau. Les principaux sont :

- La Guèze, un affluent du Douzenan,
- Le Gaduet, un affluent de la Sioule.

Le rejet de la station d'épuration du bourg s'effectue dans le ruisseau du Gaduet, via un fossé.

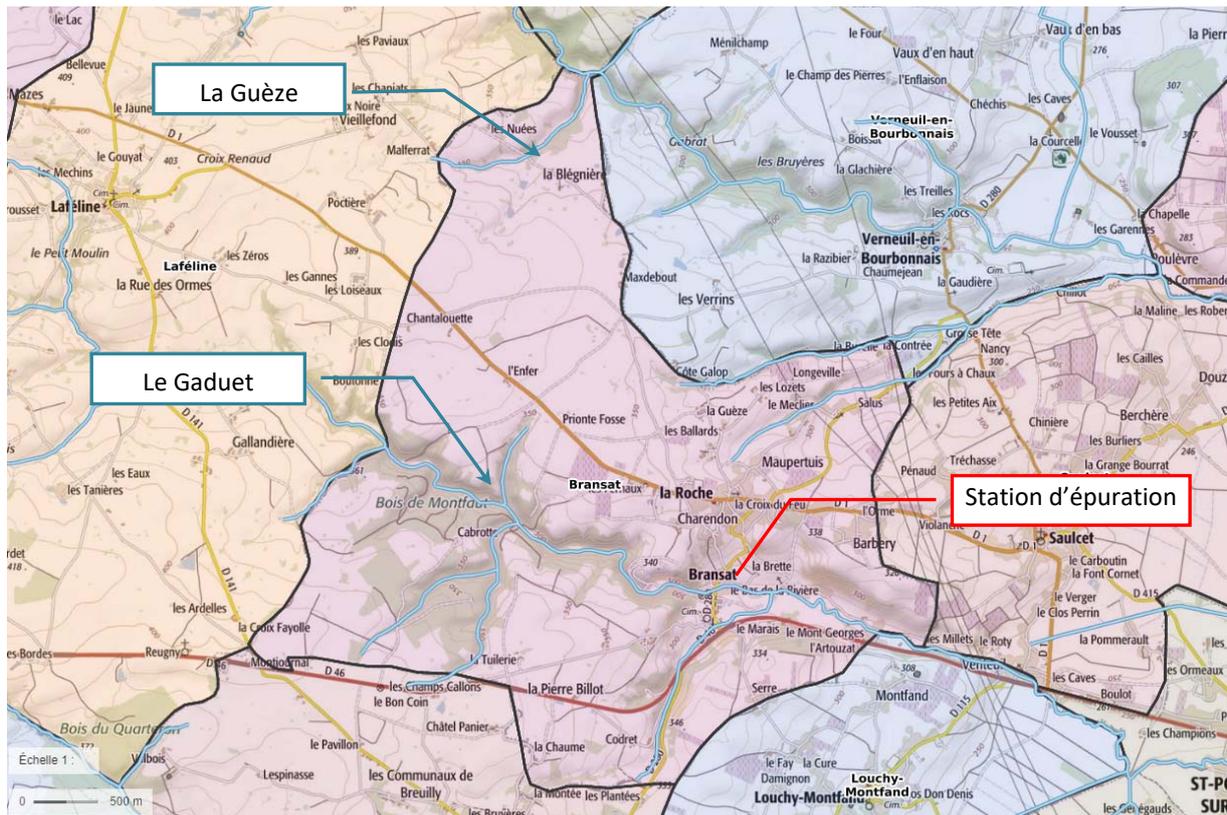


Figure 8 : Cours d'eaux situés au niveau de la commune de Bransat

Ces cours d'eau dépendent des masses d'eau suivantes :

- Le Gaduet et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sioule (Code masse d'eau **FRGR1805**) :
 - Objectif de l'état écologique : **Bon état 2027**,
- La Guèze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier (Code masse d'eau **FRGR1466**) :
 - Objectif de l'état écologique : **Bon état 2027**.

La masse d'eau concernée par le système d'assainissement de Bransat est le Gaduet et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sioule (**FRGR1805**).

2.2.4.2 État quantitatif des masses d'eau

Selon la banque HYDRO, aucune station de mesure n'est présente sur la Guèze ou le Gaduet. Les stations de mesure les plus proches, sont présentes sur le cours d'eau la Sioule, à Saint-Pourcain-sur-Sioule (code station **K3382010**) et sur le cours d'eau la Bouble, à Chareil-Cintrat (code station **K3373010**).

Nous prendrons en compte préférentiellement la station sur la Bouble, plus représentative, car elle ne subit pas l'influence de barrages en amont.

Les caractéristiques de cette station sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques de la station de mesure HYDRO

Station de mesure	Masse d'eau	Surface BV (km ²)	QMNA5 (m ³ /s)	Module (m ³ /s)	QMNA5 (l/s/km ²)	Module (l/s/km ²)
La Bouble à Chareil-Cintrat (K3373010)	La Bouble depuis Monestier jusqu'à la confluence avec l'Allier	555	0,084	3,64	0,15	6,6

Nous retiendrons ainsi en compte les valeurs de débits spécifiques suivantes :

- Débit d'étiage quinquennal (QMNA₅) : 0,15 L/s/km²
- Module : 6,6 L/s/km²

Au niveau du rejet de la station d'épuration de Bransat, la surface du bassin versant du ruisseau du Gaduet est d'environ 25,4 km².

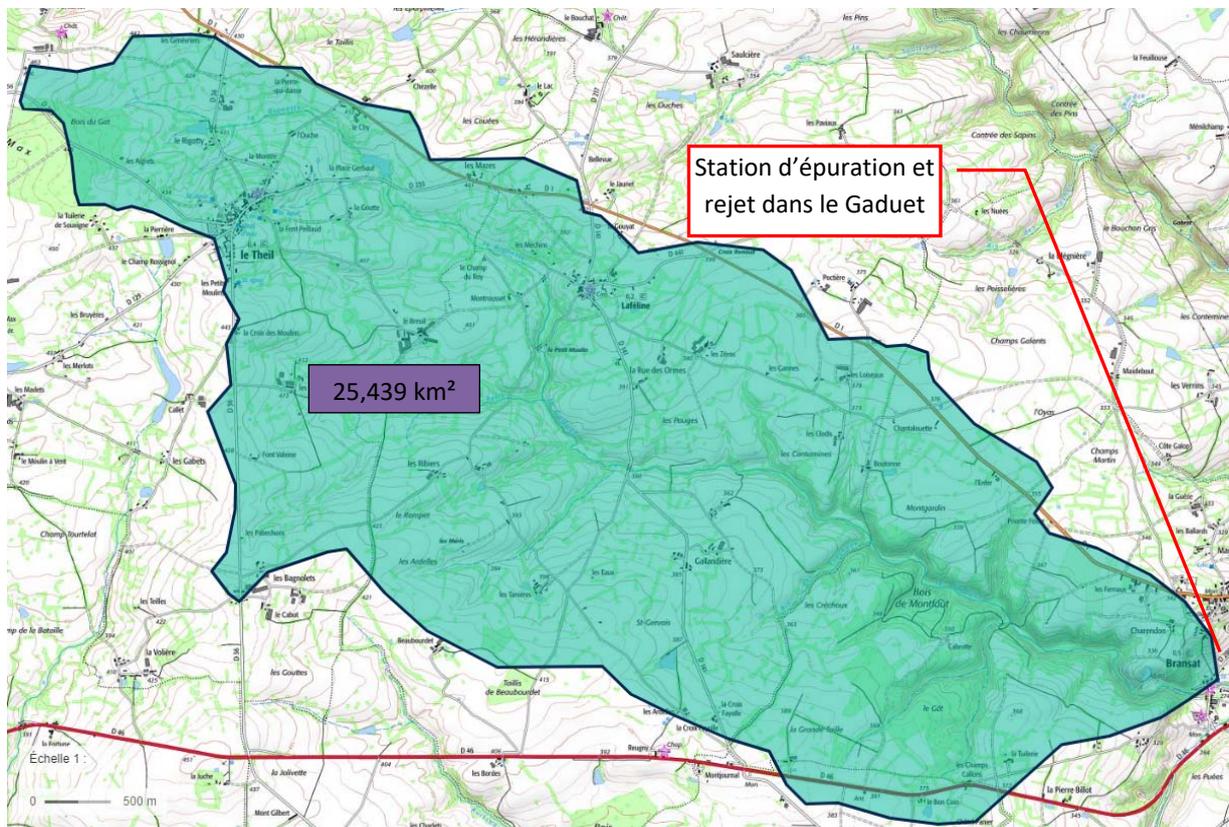


Figure 9 : Délimitation du bassin versant au droit du rejet de la station

L'estimation des débits à ce point est donc d'environ :

- Débit d'étiage quinquennal (QMNA₅) : _____ **3,8 L/s**
- Débit moyen interannuel (module) : _____ **161,3 L/s**

2.2.4.3 Usages de l'eau

Les usages de l'eau sur Le Gaduet et les cours d'eau en aval sont essentiellement représentés par l'abreuvement des animaux et la pêche

Il n'y a pas de prise d'eau superficielle destinée à la consommation en aval proche.

2.3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3.1 DONNEES INSEE

Le tableau suivant indique l'évolution de la population et la répartition du type d'habitats sur la commune de Bransat.

Tableau 2 : Variation de la population entre 1968 et 2016 pour la commune de Bransat (source INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population totale	571	532	536	484	508	503	495	527
Nombre de logements	253	254	252	280	262	281	289	307
Résidences principales	191	192	198	202	216	224	217	233
Résidences secondaires	35	40	34	41	27	28	33	29
Logements vacants	27	22	20	37	19	29	40	46
Nombre de personnes par logement en moyenne	3,0	2,8	2,7	2,4	2,4	2,2	2,3	2,3

Suite à une légère baisse de la population entre 1999 et 2015, celle-ci a augmenté de 32 habitants d'après le recensement de 2021.

Les résidences principales représentaient 76% des résidences totales sur Bransat en 2021.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,3 en 2021.

2.3.2 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bransat ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU) en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code d'urbanisme.

Une carte communale est en cours d'élaboration.

2.3.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Le zonage d'assainissement de la commune a été défini en 1995.

Le bourg a été zoné en assainissement collectif, ainsi que les villages de Barbery et de Maupertuis.

Actuellement, les villages de Barbery et Maupertuis ne sont desservis par aucun système d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement actuel peut être défini de la manière suivante :

ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le Bourg
- Barbery
- Maupertuis

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Le reste du territoire de la commune.

2.4 MILIEUX NATURELS SENSIBLES

La commune de Bransat comporte deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type I sur son territoire :

- Le ruisseau le Douzenan au nord de la commune,
- Les environs de Bransat au centre de la commune.

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000.

La station d'épuration, son rejet, ainsi que le bourg sont inclus dans la ZNIEFF des environs de Bransat.

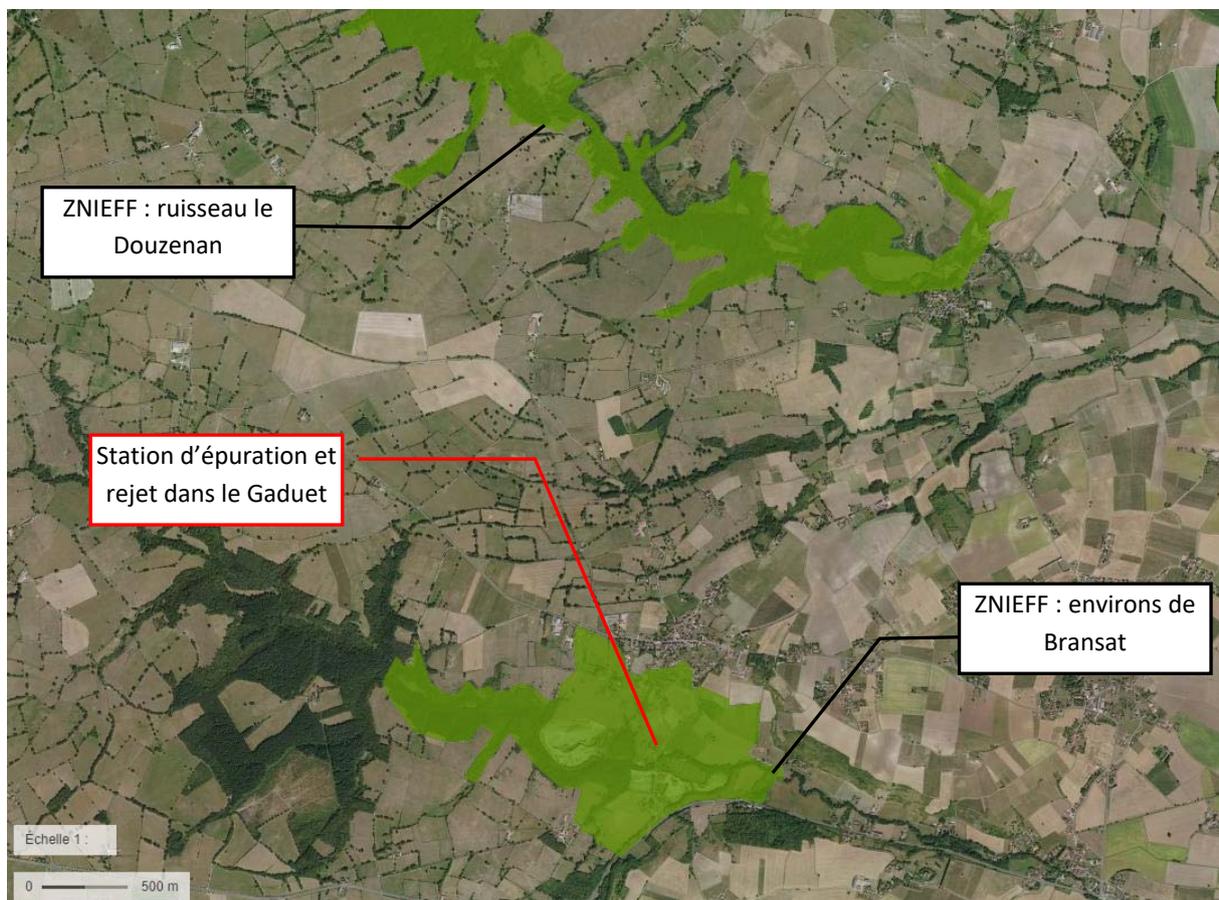


Figure 10 : Localisation des zones ZNIEFF de type I

2.5 RISQUES NATURELS

La commune de Bransat n'est pas soumise à un PPRN Inondations (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Elle ne fait pas l'objet d'un programme de prévention PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

La commune de Bransat est exposée au retrait-gonflements d'argile aléa fort et à un potentiel radon fort.

2.6 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

La commune de Bransat comporte quatre installations industrielles classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), non classées SEVESO :

- Le parc éolien de Bransat / Laféline
- CMSE de Bransat
- CMSE SAS
- CMSE (Carrière)

Aucune des installations ne se trouve sur le secteur d'étude.

On note également la présence de deux anciennes carrières (Carrière du Marais et carrière de la Pierre Billot) ainsi que d'une ancienne décharge communale.

Une canalisation de gaz naturel passe également dans le nord de la commune.

3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

La commune de Bransat dispose d'un seul réseau d'assainissement collectif, situé au niveau du bourg.

L'assainissement collectif est géré par la commune de Bransat et est exploité en régie.

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG

3.1.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La longueur totale des réseaux d'eaux usées est d'environ 1,91 km (hors branchement).

Ce réseau séparatif se situe principalement au sud et à l'est du réseau du bourg de Bransat, le réseau étant majoritairement unitaire.

La longueur totale des réseaux unitaires est d'environ 2,07 km (hors branchement).

Ce réseau se situe entièrement dans le centre nord du bourg de Bransat.

Six déversoirs d'orages sont présents sur la commune de Bransat. Ils se situent en aval du réseau unitaire du bourg. Ils permettent d'écrêter les débits arrivant à la station lors d'évènements pluvieux.

La longueur totale des réseaux d'eaux pluviales est de 1,89 km.

Un bassin de rétention des eaux de pluie est présent afin de collecter les eaux du lotissement de Bellevue. Ces eaux sont ensuite rejetées au niveau du chemin des Combes.

3.1.2 L'UNITE DE TRAITEMENT

La station d'épuration de type "Boues activées" est implantée au Sud de la commune, et plus précisément sur une partie de la parcelle 112 de la section ZK.



Figure 11 : vue aérienne de l'implantation de la station

La commune assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Cette unité de traitement a été mise en service en 1998.

Le rejet s'effectue dans un fossé rejoignant le Gaduet.

3.1.2.1 Capacités nominales

Les capacités nominales de la station sont les suivantes :

- TypeBoues activées
- Code SANDRE :0403038S0001
- Mise en service 1998
- Equivalents Habitants 250 E.H
- Débit nominal 38 m³/jour
- Charge DBO₅15 kg/jour (dimensionné à 60 g DBO₅/EH)

3.1.2.2 Réglementation applicable

Le niveau de rejet doit répondre aux exigences fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 :

Tableau 3 : Performances épuratoires requises

Paramètres	Concentration maximale à respecter	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO ₅	25 mgO ₂ /L	60 %	70 mgO ₂ /L
DCO	125 mgO ₂ /L	60 %	400 mgO ₂ /L
MES	/	50 %	85 mg/L
NTK	/	60%	

3.1.2.3 Filière épuratoire

La station d'épuration est composée des ouvrages suivants :

- Dégrilleur,
- Bassin d'aération de 41 m³ ;
- Dégazeur ;
- Clarificateur de 9,1 m³ ;
- Canal de sortie avec ouvrage déprimogène.

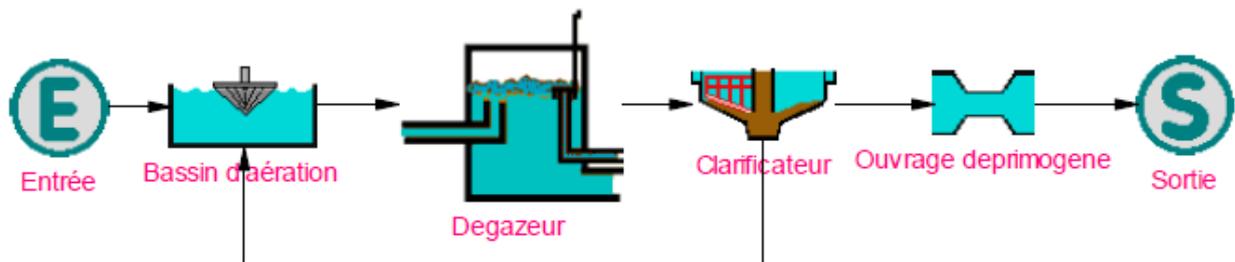


Figure 12 : Synoptique de la station d'épuration du bourg

3.1.3 PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.3.1 Constat du diagnostic

3.1.3.1.1 Réseaux d'assainissement

Les différentes mesures pratiquées sur le réseau d'assainissement du Bourg ont permis d'établir le diagnostic suivant :

- **Volume d'eaux claires parasites permanentes**
 - V_{ECPP} Nappe Basse :1,3 m³/j à 2,5 m³/j
 - V_{ECPP} Nappe Haute :7 m³/j à 18 m³/j
 - V_{ECPP} Nocturne Nappe Haute :0,43 m³/h, soit 10,4 m³/j
 - V_{ECPP} moyen (référence en temps sec et nappe basse) :2,1 m³/j
 - V_{ECPP} moyen (référence en temps sec et nappe haute) :12,9 m³/j
- **Intrusions d'eaux claires météoriques : 12 000 m² de surface active environ.**

3.1.3.1.2 Station d'épuration

Le génie civil de la station est en bon état. Aucune dégradation importante des ouvrages n'a été observée.

La station est correctement clôturée. L'entretien des ouvrages et des abords est correctement réalisé.

Elle présente cependant plusieurs défauts de conception :

- Absence de by-pass en entrée
- Absence de filière boues (boues extraites depuis le bassin d'aération).

Aucune nuisance n'a été rapportée à la commune de la part des riverains.

3.1.3.2 Programme de réhabilitation

3.1.3.2.1 Réhabilitation de la station d'épuration

Actuellement, les charges hydrauliques et en polluants traitées par la station sont toutes inférieures à sa capacité nominale.

Concernant les performances épuratoires, elles étaient médiocres lors du bilan de 2019. Néanmoins, une turbine ne fonctionnait pas. Les turbines ont été remplacées en 2020 avec la mise en place d'un variateur de vitesse qui permet un démarrage progressif des turbines. En optimisant le réglage des turbines et les extractions de boues, les performances épuratoires peuvent ainsi être nettement améliorées et notamment sur le paramètre NK.

L'inconvénient majeur de cette station est sa faible adaptation aux variations de charges hydrauliques. Ses performances sont fortement altérées par temps de pluie. Des boues sont également visibles dans le fond du canal de mesure, ce qui indique que la station subit des lessivages engendrant des départs de boues vers le milieu récepteur.

Le maintien de cette station nécessite alors une gestion stricte des eaux pluviales en amont pour un fonctionnement optimal.

Dans ces conditions, la réhabilitation de la station d'épuration avec la mise en place d'une filière de traitement plus adaptée aux à-coups hydrauliques peut être envisagée. C'est ainsi qu'une filière de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 255 habitants a été proposée.

3.1.3.2.2 Réhabilitation des réseaux d'assainissement

Le volume d'eau météorique important susceptible d'être collecté par le réseau d'assainissement du bourg de Bransat engendre des surcharges hydrauliques de la station d'épuration altérant ses performances avec des départs de boues constatés dans le canal de sortie, mais également de nombreux rejets d'eaux usées directs dans le milieu naturel. L'essentiel des travaux proposés sur les réseaux concerne ainsi la gestion des eaux claires météoriques.

3.2 ASSAINISSEMENT SUR LES AUTRES VILLAGES DE LA COMMUNE

3.2.1.1.1 Constat

Les autres secteurs de la commune ne sont pas équipés de systèmes d'assainissement collectif.

Dans le cadre du SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif), la réalisation des contrôles des assainissements non collectifs neufs ou existants est assurée par le SIVOM Rive Gauche Allier.

En vue de la réalisation d'une étude de faisabilité de raccordement des hameaux de Barbery et Maupertuis, les résultats des diagnostics effectués sur ces 2 villages nous ont été transmis.

D'après ce diagnostic, les dispositifs d'assainissement se caractérisaient de la manière suivante en 2021 :

Tableau 4 : Caractéristiques des ANC de Maupertuis et de Barbery en 2021

	Maupertuis	Barbery
Dispositifs conformes	3	7
Dispositifs non conformes	27	33
Total	30	40

Les 3 priorités de réhabilitation avaient été alors définies de la manière suivante :

- Priorité 1 : Dispositifs dont la réhabilitation est urgente,
- Priorité 2 : Dispositifs nécessitant des aménagements,
- Priorité 3 : Dispositifs acceptables.

On constate que parmi les dispositifs d'assainissement diagnostiqués, 86 % n'étaient pas satisfaisants sur l'ensemble de ces 2 villages en 2021.

3.2.1.1.2 Obligations concernant l'Assainissement Non Collectif (ANC)

➤ Assainissement existant :

Les obligations qui s'imposent aux propriétaires disposant d'une installation d'assainissement non collectif sont les suivantes :

- Assurer l'entretien régulier de l'installation et faire procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- Laisser les agents du SPANC accéder à la propriété sous peine de condamnation à une astreinte ;
- S'acquitter de la redevance annuelle pour la réalisation du contrôle de bon fonctionnement ;
- Procéder aux travaux prescrits à l'issue du contrôle dans les délais établis.

➤ Vente immobilière :

En cas de vente immobilière, la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle de l'environnement » impose la réalisation d'un diagnostic assainissement.

Ce diagnostic doit être réalisé avant la vente du bien et doit être annexé au sein d'un Dossier de Diagnostic Technique (DDT) transmis à l'acquéreur via le compromis de vente.

Seul un agent agréé du SPANC peut réaliser ce diagnostic payant valable 3 ans.

En cas de diagnostic défavorable, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un an. Dans ce cas, les travaux peuvent être engagés par le propriétaire lui-même avant la vente du bien, ou le plus souvent par l'acquéreur qui achète le bien en l'état et en parfaite connaissance des travaux à effectuer. Ce dernier a un an pour les réaliser après signature de l'acte notarié.

➤ Mise en place d'une installation d'assainissement non collectif :

Les différentes procédures en cas de mise en place d'un dispositif d'assainissement neuf sont les suivants :

- Retirer et constituer un dossier de demande d'installation autonome auprès du SPANC ;
- Attendre la validation du dossier de conception par le SPANC avant de démarrer les travaux ;
- Réalisation des travaux ;
- Contacter le SPANC pour la vérification de la bonne réalisation du chantier avant le remblayage du dispositif.

3.2.1.1.1 Les filières de traitement à mettre en place

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties en deux grandes familles : les filières traditionnelles et les filières agréées.

➤ Les filières traditionnelles

Les filières traditionnelles comprennent :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur ;
- Lit d'épandage à faible profondeur ;
- Filtre à sable vertical non drainé ;
- Tertre non drainé ;
- Filtre à sable vertical drainé.

Ces différents types de traitement sont tous précédés d'une fosse toutes eaux.

Les règles de pose sont indiquées dans la norme NF DTU 64.1 P1-1.

➤ Les filières agréées

Il s'agit de dispositifs de traitement agréés par le ministère des affaires sociales et de la santé (cf site internet <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>).

Les dispositifs concernés sont représentés par les 4 types de traitement suivants :

- Les filtres compacts ;
- Les microstations à cultures libres ;
- Les filtres plantés ;
- Les microstations à cultures fixées.

4 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU PAR LA COMMUNE

4.1 JUSTIFICATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif d'ajuster les zones d'assainissement collectif afin qu'elles correspondent aux zones actuellement desservies par les réseaux d'assainissement et aux zones urbanisables tout en restant dans des perspectives réalistes.

D'autre part, au vue des résultats de l'étude de faisabilité de raccordement des hameaux de Barbery et Maupertuis, la commune s'oriente vers la création d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du village de Maupertuis, en vue d'une connexion sur le réseau d'assainissement du bourg. Le village de Barbery sera quant à lui maintenu en assainissement autonome, il devra donc être retiré du zonage d'assainissement collectif. En raison des contraintes techniques et économiques identifiées dans l'étude de faisabilité, la création d'un réseau d'assainissement collectif n'apparaît en effet pas pertinente pour ce village (linéaire de canalisations très important à mettre en place par rapport au nombre d'habitations raccordées).

4.2 PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVANT ENQUETE PUBLIQUE

A partir des conclusions de l'étude diagnostique et de l'étude de faisabilité, la commune de Bransat s'oriente vers le zonage d'assainissement suivant :

- Assainissement collectif :
 - Assainissement collectif existant : le Bourg
 - Assainissement collectif à créer : Maupertuis
- Assainissement non collectif : le reste du territoire communal

Le zonage d'assainissement collectif /non collectif de la commune de BRANSAT doit être soumis à étude au cas par cas par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes puis validé par enquête publique.